

RETOURS DE TERRAIN : DES DIFFICULTES

1. Exigences de compétences scolaires qui ne sont pas requises par la réglementation :

Même si la circulaire ne fait pas mention de niveau requis pour aller en ULIS, l'inscription en classe ordinaire semble en faire un préalable. Ceci écarterait de fait un grand nombre d'élèves porteur de trisomie 21 de ces dispositifs.

Que dit la circulaire* ?

- *L'Ulis, **unité localisée pour l'inclusion scolaire**, une réponse adaptée aux besoins de certains élèves en situation de handicap*

Elles constituent un dispositif collectif au sein duquel certains élèves handicapés se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence. En outre, le coordonnateur organise le travail des élèves handicapés dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'ESS

Que constatons-nous sur le terrain ?

Alpes Maritimes : La Maison départementale des personnes handicapées, MDPH, demande d'établir dès le mois de janvier des dossiers très précis quant aux compétences scolaires des jeunes concernés et d'indiquer dans quelles classes du collège ces jeunes pourront être inscrits.

Demanderait-on cela pour des élèves valides ?

Le manque de place dans les classes de lycée professionnel entraine une sélection des demandes.

La notion de liste d'attente existe-t-elle dans l'Education Nationale ?

* Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré

NOR : MENE1015813C circulaire n° 2010-088 du 18-6-2010 MEN – DGESCO B2-2

Eure : Les enseignants des classes ordinaires ne connaissent pas la problématique du handicap intellectuel. Il en résulte un décalage entre les demandes des enseignants et les réelles capacités de jeunes relevant de l'Ulis.

Eure et Loir : Les enseignants référents présentent l'Ulis comme ayant pour vocation la préparation au certificat de formation générale, CFG, et demandent par conséquent un niveau scolaire avéré pour entrer en Ulis.

Pourtant, les textes prévoient que c'est le Projet Personnalisé de Scolarisation, PPS, qui définit les modalités de scolarisation.

Gard : Des pré-requis sont demandés pour entrer en Ulis Lycée Professionnel : totale autonomie et maîtrise de la lecture.

Tous les élèves de Lycée Professionnel sont-ils dans ce cas ?

Haute-Garonne : La passation du certificat de formation générale, CFG, qui atteste de la maîtrise des compétences du socle commun, palier 2 (CM2) devient l'objectif et une condition de scolarisation.

Moselle : Si le niveau est jugé « trop faible », il y a une demande systématique d'orientation en Institut médico-professionnel, IMPRO. Les équipes pluridisciplinaires de la MDPH regardent en premier lieu le niveau scolaire.

Pourtant, les textes prévoient que c'est le Projet Personnalisé de Scolarisation qui définit les modalités de scolarisation.

Pyrénées-Atlantiques : Niveau requis et compétences scolaires sont jugés nécessaires par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, CDAPH et l'Education nationale pour l'inscription en Ulis Lycée.

Pourtant, les textes prévoient que c'est le Projet Personnalisé de Scolarisation qui définit les modalités de scolarisation.

Rhône : Les élèves à faible niveau scolaire ont du mal à aller en ULIS.

Nous nous demandons pour quel public elles ont été créées.

Yvelines : Un niveau est exigé pour être scolarisé en Lycée Professionnel.

Est-ce pour ne pas faire baisser les résultats globaux de l'établissement ?

Var : Un niveau minimum est requis pour que les élèves relevant d'Ulis puissent être scolarisés en classe ordinaire.

Pourtant, les textes prévoient que c'est le Projet Personnalisé de Scolarisation qui définit les modalités de scolarisation.

Vaucluse : Un niveau minimum est requis pour que les élèves relevant d'Ulis puissent être scolarisés en classe ordinaire.

Vosges : Une jeune en 2^{ème} année Ulis collège a passé un test de quotient intellectuel, QI ! Le résultat est « elle n'a pas le niveau pour rester en Ulis ». Il s'agit d'un abus et d'un procédé rétrograde. La circulaire ne mentionne aucunement le QI et tous s'accordent à dire que le QI est un instrument dépassé.

Les éventuels futurs élèves de l'Ulis font des stages d'essai en immersion totale en classes ordinaires de collège, avec suivi de toutes les heures de cours de la semaine pour être testés. Un niveau d'autonomie très important est demandé en Lycée Professionnel (pas forcément de coordonateurs dans tous les lycées professionnels).

2. Temps de scolarisation trop partiel :

Alors que les élèves porteurs de trisomie 21 ont besoin de plus de temps pour effectuer les apprentissages, on leur en « donne » moins.

Que constatons-nous sur le terrain ?

Gard : Un élève est scolarisé à mi-temps dans une Ulis

Tarn et Garonne : Le temps de scolarisation pour certains élèves en Ulis est de deux demi-journées par semaine ou d'un jour par semaine.

Haute Loire : Certains élèves sont scolarisés à temps partiel en Ulis.

Paris : Les élèves ne peuvent être scolarisés plus de 2 ans en Ulis. Après 16 ans, il est objecté qu'il n'y a plus d'obligation de scolarisation.

Dirait-on la même chose pour des élèves non handicapés ?

3. Difficultés d'accès à des temps partagés en classes ordinaires :

Que dit la circulaire ?

- *2.1 Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Ulis sont conçues aux fins de mettre en œuvre les PPS des élèves. Ces derniers ont vocation à suivre les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS.*

Que constatons-nous sur le terrain ?

Côte d'Or : La diminution des moyens ne permet **plus** la scolarisation des élèves porteurs de trisomie 21 dans les classes ordinaires.

Eure : Les nouvelles dispositions qui intègrent les élèves dans les classes ordinaires ne sont pas inintéressantes. Mais, elles angoissent les enseignants qui ont déjà à gérer des groupes d'élèves souvent très difficiles, qui bien qu'ordinaires, ont parfois des gros troubles du comportement. Ce qui n'est souvent pas le cas des élèves de l'Ulis.

Paris : Les élèves relevant d'Ulis ne suivent pas de cours dispensés en classe ordinaire.

Tarn et Garonne : Les élèves relevant d'Ulis ne suivent pas de cours dispensés en classe ordinaire.

Par ailleurs :

[Que dit la circulaire ?](#)

- *Les élèves scolarisés au titre de l'Ulis sont des élèves à part entière de l'établissement et leur inscription se fait dans la division correspondant à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).*

Que constatons-nous sur le terrain ?

Sarthe : « L'année prochaine les élèves d'Ulis doivent aller dans une classe ordinaire correspondant à leurs âges ».

Pourtant, les textes prévoient que c'est le Projet Personnalisé de Scolarisation qui définit les modalités de scolarisation.

4. Absence de préparation à la vie professionnelle

Que dit la circulaire ?

- *4. Ce volet, dénommé projet personnalisé d'orientation (PPO) intégré au PPS, mobilise l'élève et sa famille, les établissements d'origine et d'accueil et les autorités académiques, au titre des procédures d'orientation et d'affectation qu'elles mettent en place. Les élèves d'Ulis bénéficient des dispositifs de droit commun visant la préparation à ces transitions : parcours de découverte des métiers et des formations, accompagnement personnalisé, stages de remise à niveau ou passerelles, entretiens personnalisés d'orientation et accompagnement personnalisé mis en place dans les lycées (généraux et technologiques, professionnels).*

4.1 En collège :

Pour les élèves dont le PPS prévoit à l'issue de la scolarité en collège l'accès à une formation professionnelle qualifiante, des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle.

4.3 En Lycée Professionnel (LP) :

Les perspectives d'insertion professionnelle, pour les élèves handicapés plus encore que pour les autres, dépendent fortement de la possibilité pour eux d'effectuer des stages en entreprise. À cet égard, un partenariat avec les Cap-Emploi peut s'avérer très utile. Dans le cadre de la mise en œuvre du PPS, ces stages doivent permettre d'évaluer les potentialités de travail de l'élève en situation professionnelle et donc de préciser son projet d'insertion. Comme pour les autres élèves, la recherche de stages revient à l'équipe pédagogique.

Que constatons-nous sur le terrain ?

Eure : Il n'est pas proposé systématiquement de formation appropriée aux jeunes des Ulis. Ils sortent des Lycées Professionnels sans formation et sans perspective d'emploi.

Gironde : Les jeunes ne font pas de stages. Il n'y a pas d'élaboration de projets professionnels.

Loire : Pour les élèves d'Ulis collège qui souhaitent poursuivre leur scolarité en Ulis Lycée Professionnel, les enseignants référents demandent une anticipation des orientations deux avant le Lycée (en 5^{ème}).

En est-il de même pour élèves valides ?

Tous les élèves en Ulis Lycée Professionnel sont inscrits dans la même section professionnelle (pas de choix).

Quand parle-t-on de PPS ?

Haute-Loire : Il n'y a pas de propositions de stages ou d'orientation professionnelle en milieu ordinaire pour les élèves d'Ulis.

Deux-Sèvres : La sortie d'Ulis n'est ni anticipée ni préparée.

5. Systématisation de propositions d'orientation en milieu protégé

En contradiction avec la loi de 2005, une pression s'exerce sur les parents pour qu'ils acceptent une orientation vers les Instituts médico-éducatifs, IME.

Le manque d'Ulis conduirait-il également à une orientation systématique fin collège en IME au préjudice du projet du jeune ?

Que dit la circulaire ?

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire, la scolarisation en milieu spécialisé étant l'exception.

Que constatons-nous sur le terrain ?

Ardennes : Sauf exception (1), Les jeunes gens porteurs de trisomie sont en IME.

Y a-t-il une spécificité Trisomie 21 ?

Une seule élève porteuse de trisomie 21 scolarisée en Ulis pour tout le département. Les parents portent le projet et sont obligés de le défendre tous les ans.

Où est l'égalité pour ceux qui n'ont pas cette force de conviction ?

Eure : Pour les enfants scolarisés en collège, lorsqu'il est question d'orientation, il est de suite envisagé une entrée vers un IME et l'on met en avant la performance en raison du niveau (?) des autres élèves des ULIS. Les élèves porteurs de Trisomie 21 devraient être selon la majorité des référents handicap dans les institutions spécialisées.

Eure et Loir : Certains de nos interlocuteurs de l'Education nationale tiennent le discours suivant :

- « Si à l'issue de la CLIS, nous estimons qu'un élève n'a pas le niveau pour aller en Ulis collège, à quoi sert que nous l'orientions en CLIS ? Pourquoi ne pas l'orienter d'emblée en IME ?
- Si en sortant d'Ulis collège un élève n'a pas le niveau pour aller Ulis lycée, pourquoi irait-il en Ulis collège ? Pourquoi ne pas l'orienter d'emblée en IME ? Si à l'entrée de l'Ulis Lycée, on n'est pas certain que celui-ci puisse accéder à la professionnalisation, il faut l'orienter en IME.

Le milieu protégé deviendrait-il la règle, et l'inclusion l'exception ?

L'école est-elle l'école de tous ?

Gard : Il n'y a pas d'Ulis Lycée public (et une seule dans le privé).

Gironde : Il y a 33 Ulis collège et seulement 6 Ulis Lycée.

Est-ce la proportion entre collèges et lycées dans le département ?

Haute Loire : Les familles sont vivement incitées à demander ou accepter le milieu protégé.

Haute-Marne : La construction de parcours en milieu ordinaire après l'Ulis collège pose problème.

Meurthe et Moselle : Les familles sont vivement incitées à demander le milieu protégé.

Pyrénées-Atlantiques : Le manque de places en Ulis collège et lycée est un argument pour refuser l'entrée de jeunes porteurs de trisomie 21 dans ces dispositifs.

Les listes d'attente existent-elles dans l'Education Nationale ?

Tarn et Garonne : Les familles sont vivement incitées à demander ou accepter le milieu protégé.

Vaucluse : Pour orienter les élèves en Ulis, on demande aux familles, aux services qui les accompagnent d'anticiper les orientations à venir. Pour conclure, que si l'élève ne pourra pas aller en Ulis, pourquoi aller en CLIS, si l'élève ne pourra aller en Ulis Lycée pourquoi aller en Ulis collège ?

Hauts de Seine : Le déséquilibre entre le nombre d'Ulis collège et d'Ulis lycée pousse à une réorientation quasi systématique à la fin du collège.

Pourtant, les textes prévoient que c'est le Projet Personnalisé de Scolarisation qui définit les modalités de scolarisation.

Par ailleurs, nous rappelons que

- **1.3** *L'inscription d'un élève handicapé dans un établissement scolaire au titre d'une Ulis nécessite obligatoirement une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).*

Or, nous avons été alertés dans deux départements :

Haute-Loire : Des élèves en difficultés sociale sont régulièrement scolarisés en Ulis.

Morbihan : Des élèves scolarisés en 4^{ème} ordinaire l'année passée sont scolarisés en Ulis parce qu'ils sont en difficultés scolaires.

Nous souhaitons que la vigilance de tous s'exerce en ce domaine pour que ces dispositifs soient effectivement occupés par ceux à qui ils sont destinés.

RETOURS DE TERRAIN : DES REUSSITES

La personnalisation des parcours : une réponse aux besoins particuliers

Alpes maritimes 06 : Sophie, 23 ans

Sophie est passée par une scolarisation en UPI collège (4 ans) et UPI lycée (3 ans). Elle a, tout au long de sa scolarité, été reconnue comme extrêmement volontaire au niveau pédagogique et professionnel, et avec d'énormes capacités sociales. Pourtant, son niveau scolaire était connu pour être parmi les plus faibles (lectrice, mais lecture non fluide, compréhension de petits textes, niveau très faible en mathématiques).

Pendant sa scolarisation en UPI lycée, elle a souhaité s'orienter professionnellement vers la petite enfance. Elle a fait des stages en crèche, qui se sont transformé à la fin du lycée en contrat d'apprentissage. Sophie a travaillé pendant 3 ans en crèche municipale et depuis un an et demi, elle travaille en école maternelle. Son contrat vient d'être renouvelé (mission agent de service délégué auprès des enfants).

Pour atteindre cet objectif, Sophie a pu bénéficier du partenariat qui s'est mis en place autour de son projet : sa famille, le SESSAD, le collège, le lycée et les entreprises et du temps nécessaire à la construction de son projet.

Alpes maritimes 06 : Leïla, 17 ans

Leïla est en ULIS lycée, après une scolarisation en ULIS collège. Le passage au lycée a été plutôt houleux, l'enseignant de l'ULIS collège étant persuadé que Leïla coulerait au lycée, parce que son niveau scolaire était le plus faible qu'il ait vu. Estelle a montré de très bonnes capacités sociales et professionnelles lors des stages au collège. Elle a choisi le domaine culinaire. La famille et le SESSAD avaient argumenté que l'ULIS ne demandait pas de niveau scolaire minimum et qu'Estelle avait par ailleurs toutes les compétences demandées (autonomie,...). Après quelques mois au lycée, Leïla, qui était totalement non lectrice, commence à lire des mots et a compris la méthode syllabique. L'enseignante est enchantée, Leïla est totalement à l'aise dans l'établissement, et poursuit la construction de son projet professionnel.

La famille de Leïla soutenue par le SESSAD, a mis en avant les compétences professionnelles et sociales de Leïla. Elles lui ont permis de s'accrocher et de montrer son envie de faire. La confiance de sa famille, des professionnels du SESSAD et de son enseignante ont été déterminants.

Seine-Maritime 76 : Pierre, 21 ans

Pierre effectue une formation qualifiante en alternance en restauration collective.

Il a été scolarisé en maternelle avec une année de maintien ; puis en CLIS ; en UPI collège et Lycée.

Ce parcours scolaire complet lui a permis d'acquérir des connaissances scolaires, mais surtout une vie sociale en raison des relations qu'il a entretenues au sein du milieu scolaire. Aujourd'hui il a des projets et une vie sociale ordinaire.

Certes, il lui a fallu du temps, mais n'est ce pas une particularité des enfants porteurs d'une Trisomie 21 d'accéder plus lentement aux connaissances et d'acquérir à leurs rythmes des compétences.

Le parcours scolaire a dépassé le cadre d'une intégration classique, grâce aux enseignements proposés en classes spéciales. Les objectifs d'apprentissage adaptés lui ont offert la possibilité de s'inscrire dans une dynamique scolaire et sociale, dont il a su tirer pleinement profit.

Seine-Maritime 76 : Paul, 22 ans

Paul effectue également une formation qualifiante en alternance. Il a le même parcours scolaire que son ami Pierre et a fréquenté la même classe de l'UPI Lycée (il n'y a qu'une UPI Lycée sur l'agglomération).

Bien qu'il soit également porteur d'une trisomie 21, il a profité différemment de sa scolarisation en intégration scolaire. Il faut souligner qu'au-delà des caractéristiques communes liées à la trisomie 21, il a construit sa propre identité, acquis des connaissances différentes et a un projet de vie également différent.

Paul a un bon niveau scolaire. Il est lecteur au sens où il lit la presse et des revues. Il utilise l'outil informatique de façon courante et accède à l'information en général. Il a des centres d'intérêts culturels qui prennent leurs racines au sein du milieu familial, mais que l'école lui a permis de développer. Ce sont les interactions avec les différents environnements scolaires et familiaux qui lui ont permis de construire son identité sociale.

Pour ces deux exemples, la scolarisation fût un axe principal des projets individualisés d'accompagnement élaborés avec les familles et mis en œuvre par le SESSAD.

A partir de besoins différents et d'objectifs adaptés, partagés par les adultes et leurs familles ainsi que par les professionnels accompagnant le dispositif, ces personnes peuvent aujourd'hui prétendre à une vie sociale et professionnelle.

Pour ce faire, il a fallu dépasser l'idée restrictive de niveau scolaire et faire en sorte que l'individu ait une place réelle dans les différents lieux de scolarisation.

Haute-Garonne 31 : Sébastien, 17 ans

Sébastien a été scolarisé 4 ans en maternelle, 5 années en CLIS, 4 années en UPI collège et depuis 2008, il est en UPI lycée des métiers à Toulouse. Il est suivi par le SESSAD de Trisomie 21.

Au collège, il a participé aux ateliers couture, peinture, vente et cuisine de la SEGPA. Il a fait des stages qui ne se sont pas toujours bien passés car Sébastien manquait d'autonomie et était incapable de mener une tâche jusqu'au bout tout seul. Son niveau scolaire n'était pas brillant: il n'était pas lecteur et avait des difficultés en calcul.

Il est entré au lycée des métiers Roland Garros sans avoir véritablement de projet professionnel. Cela a été difficile tant sur les ateliers, les stages et la scolarisation.

Son comportement au lycée était parfois atypique et provoquait l'incompréhension de l'enseignante. Les apprentissages scolaires n'avançaient pas et son manque d'autonomie l'empêchait de travailler correctement et de progresser.

L'orientation proposée était l'arrêt du lycée mais la famille a demandé une 2^{ème} année à mi-temps argumentant que Sébastien avait besoin de temps pour pouvoir faire des choix et trouver sa voie.

Ce fut accepté (non sans difficulté). Pendant cette deuxième année, Sébastien a exprimé le désir de faire des stages. Il a fait un stage bien préparé et bien accompagné par son éducatrice du SESSAD, dans un supermarché et ce fut un succès. Sébastien a fait preuve d'autonomie en fonction d'objectifs précis et progressifs. A la fin de l'année, il a fait un nouveau stage dans une cantine d'une des écoles bien préparé avec l'éducatrice du SESSAD et ce fut un succès et reconduit pour l'année suivante

Cette année se passe bien. Les progrès scolaires sont présents. Il est toujours à mi-temps (4 demi-journées pleines), n'est pas inscrit dans un cursus professionnel au lycée mais poursuit son stage commencé en juin à la cantine.

Lot et Garonne 47 : Théo, 15 ans

Théo a toujours été scolarisé à temps complet. Maternelle, 2 années en CP, 2 en CLIS.

Puis SGPA collège : 6^{ème}, 5^{ème}. Aujourd'hui il est en 4^{ème} et l'an prochain il passera en 3^{ème}. Théo est un petit lecteur par contre il est très impliqué dans le versant insertion professionnelle. Il a déjà effectué 15 jours de stage chez Mac Donald en novembre. Cela s'est très bien passé et il y continue donc son stage un jour par quinzaine jusqu'en juin.

Yvelines 78 : Daniel

Daniel est arrivé dans le département en 2004 et a, de suite, été dirigé vers le SESSAD Trisomie 21. Il était accompagné auparavant par GEIST 21 Essonne.

L'accompagnement pluridisciplinaire s'est d'emblée mis en place et a permis de soutenir efficacement le parcours de Daniel, tant au collège (UPI) puis au Lycée que dans le développement de ses compétences relationnelles et sociales.

Daniel est aujourd'hui engagé dans une voie professionnelle, apprenant le métier de serveur en alternance entre l'entreprise (Hippopotamus) et l'UFA du Lycée de Saint-Cloud. Ce parcours est rendu possible d'abord par le plein investissement de la famille de Vincent, ensuite par la mutualisation des moyens humains autour de son projet.

Tarn et Garonne 82 : Renaud, 19 ans

Renaud est né en 1991. Il est en ULIS au lycée hôtelier à Castelsarrasin.

L'équipe éducative qui s'est tenue pour lui le 17 février dernier a préconisé une « orientation vers le travail en milieu ordinaire » au restaurant « Courte-Paille » de Montauban où il a déjà fait plusieurs stages. Il y travaille encore actuellement tous les Mardi. Cela devrait aboutir à un recrutement au mois de septembre prochain.

Il était entré, à 12 ans, dans l'UPI du collège Ingres lors de son ouverture venant d'une classe d'Ime intégrée dans une école publique. Il y avait commencé l'apprentissage de la lecture, maîtrisait l'alphabet mais pas les diphtongues. Il ne comptait pas au delà de cinquante. Il ne savait écrire que les lettres majuscules.

Renaud avait été admis dans l'UPI Lycée lors de son ouverture en septembre 2008. A cette époque il avait acquis, en UPI au collège Ingres à Montauban, les principaux outils nécessaires à la lecture à l'écriture et au calcul mais ne les maîtrisait pas encore. Il était cependant toujours dans une démarche d'apprentissage et surtout avait une forte volonté de vivre et travailler avec les autres jeunes de son âge du « milieu ordinaire ». Il avait également acquis le minimum de culture générale et l'essentiel des savoirs être qui permettent de vivre avec les autres en milieu ordinaire.

Après trois années passée au lycée, Renaud lit, commence à écrire, compte sans problème, maîtrise l'addition, commence à pratiquer la soustraction et la multiplication. Il devrait à terme se débrouiller avec une calculette.

L'ensemble de ses acquis lui permet au restaurant « Courte-Paille » d'assurer l'accueil et le placement des clients, de leur apporter la « salade de bienvenue », le pain, l'eau et la carte et de leur proposer l'apéritif.

Il commence à leur apporter l'addition et à encaisser les règlements par carte bleue. Il dresse le couvert participe à la préparation des entrées et réceptionne en cas de besoin les marchandises.

Dans l'esprit de la circulaire de mars 2001, l'Education Nationale, a accueilli Renaud sans tenir compte de son niveau scolaire et l'a accompagné, à son rythme, dans sa démarche d'apprentissage.

Sans ce cursus au sein de l'Education Nationale il ne serait certainement pas là où il en est.

Une modélisation des apprentissages scolaires avec des notions de niveaux et de classes d'âges, est en totale contradiction avec la notion de projet personnalisé de scolarisation, PPS tel qu'elle est défini dans la circulaire n°2006-126 du 17 août 2006

- **Mise en œuvre et suivi du PPS :**

Tant dans l'élaboration et l'actualisation des projets personnalisés de scolarisation (PPS) que dans leur mise en œuvre et leur suivi, l'action éducative est conçue pour s'ajuster au plus près des besoins de chaque élève handicapé.

Il apparaît clairement qu'une interprétation de l'inclusion scolaire en termes restrictifs sans aménagements de l'école conduit à l'émergence de difficultés pour l'élève, mais aussi à des situations d'exclusions et de rejet.

NB : Les prénoms utilisés sont des prénoms d'emprunt.